
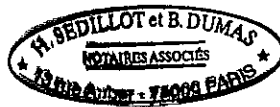


B490

125,00 EUR

(pour l'établissement d'e	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	CSI : 15,00 EUR Droits : 125,00 EUR
	TAXES: CSI ⁽¹⁾ :  TOTAL



8

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

5559402

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE DIX SEPT FÉVRIER**

**A PARIS (9^{ème} arrondissement), 13, rue Auber, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jean-Michel ROUVRAIS, Notaire au sein de la Société Civile
Professionnelle «Hervé SEDILLOT et Bernard DUMAS, notaires associés»
titulaire d'un office notarial sis à PARIS (9^{ème} arrondissement) 13 rue Auber,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

Monsieur Emmanuel François Stéphane Marie GILLIBERT, directeur de
création, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) 68 rue du Chemin
Vert.

Né à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) le 5 mars 1975.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE
DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou
ensemble immobilier situé à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT, 68 Rue du Chemin
Vert.

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes des
assemblées générales des copropriétaires devenues définitives, dont il va être
question dans l'exposé ci-dessous..

EXPOSE

1° - **Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 5 octobre
1955**

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à
PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT, 68 Rue du Chemin Vert

Et cadastré :

- Section BL, numéro 2, lieudit Rue du Chemin Vert numéro 68, pour une contenance de huit ares soixante-quatre centiares (00ha 08a 64ca).

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître MOREL d'ARLEUX, Notaire à PARIS, le 5 octobre 1955, transcrit au service de la publicité foncière de PARIS 4ème, le 16 novembre 1955, volume 2171 numéro 8.

Aux termes de cet acte, l'ensemble immobilier a été divisé en CENT SEPT (107) lots numérotés de 1 à 107 inclus.

2° - Modificatif de l'état descriptif de division du 17 février 2003.

Suivant acte reçu par Maître MAGNIN, Notaire à PARIS; le 17 février 2003, l'état descriptif de division a été modifié, à l'effet de créer un nouveau lot numéro 108, par prélèvement sur les parties communes.

Par suite de cette création d'un nouveau lot, l'ensemble immobilier s'est trouvé divisé en cent huit (108) lots numérotés de 1 à 108 inclus et les tantièmes de copropriété se sont trouvés exprimés en 1.004èmes.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 4ème, le 23 juin 2003, volume 2003P numéro 5300.

3° - Modificatif de l'état descriptif de division du 14 mai 2008.

Suivant acte reçu par Maître CHASSAING, Notaire à PARIS; le 14 mai 2008, l'état descriptif de division a été modifié, à l'effet de créer trois nouveaux lots numéros 109, 110 et 111, par prélèvement sur les parties communes.

Par suite de cette création d'un nouveau lot, l'ensemble immobilier s'est trouvé divisé en cent onze (111) lots numérotés de 1 à 111 inclus et les tantièmes de copropriété se sont trouvés exprimés en 1.008èmes.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 4ème, le 26 mai 2008, volume 2008P numéro 4117.

4° - Assemblée générale du 7 janvier 2013 - Approbation du changement d'affectation du lot numéro 7

Aux termes de la 4ème résolution de l'assemblée générale du 7 janvier 2013, il a été approuvé le changement d'affectation du lot numéro 7, ci-dessous plus amplement désigné, dans les termes suivants littéralement reproduits:

"Résolution N°4

A LA DEMANDE DE LA SCI LOLA : CHANGEMENT D'AFFECTION DU LOCAL COUR FACE GAUCHE

L'assemblée générale décide/ne décide pas d'autoriser la SCI LOLA pour le changement d'affectation du local cour face gauche en habitation.

Vote pour : 485

Vote contre : 24

S'abstient

En conséquence des votes émis par les copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée au second vote à l'article 24"

Un exemplaire du procès-verbal de cette assemblée générale du 7 janvier 2013 est demeuré ci-annexé.

(Annexe n°1)

5° - Assemblée générale du 11 février 2014 - Approbation du changement d'affectation du lot numéro 8

Aux termes de la 4ème résolution de l'assemblée générale du 11 février 2014,, il a été approuvé le changement d'affectation du lot numéro 8, ci-dessous plus amplement désigné, dans les termes suivants littéralement reproduits:

"Résolution N°4**A LA DEMANDE DE LA SCI LOLA : CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LOT N°8 REMISE DERRIERE ESCALIER D**

L'assemblée générale décide d'autoriser la SCI LOLA pour le changement d'affectation du local lot n°8 REMISE DERRIERE ESCALIER D en habitation.

Vote pour :

Vote contre : M Dechappe 21+5+24+21+21 =92

S'abstient

En conséquence des votes émis par les copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est

1° vote Art 25 Résolution est repoussée à la majorité

2° vote Art 24 Résolution adoptée à la majorité"

Un exemplaire du procès-verbal de cette assemblée générale du 11 février 2014 est demeuré ci-annexé.

(Annexe n°2)

6° -Assemblée générale du 30 juin 2014 - Approbation du projet de modificatif à l'Etat Descriptif de Division

Aux termes de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2014, il a été approuvé la modification de l'état descriptif de division, dans les termes suivants littéralement reproduits:

"17 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PAR LA SCI LOLA

Condition de majorité de l'article 24

17-1 REUNION DES LOTS 7 ET 8 ET CREATION DU LOT 112

L'assemblée générale, après avoir délibéré, valide le modificatif à l'état descriptif de division établi par le Cabinet IMMO GEOMETRE, géomètre expert au 1 Bis rue Fallempein - 75015 PARIS et joint à la présente convocation à la demande de Monsieur CUKIER.

Celui-ci concerne la modification des lots numéros 7 et 8 : réunion des lots 7 et 8 pour créer le lot 112 représentant 25 tantièmes

Pour : 531/531

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17-2 CREATION DU LOT 113

L'assemblée générale, après avoir délibéré, valide le modificatif à l'état descriptif de division établi par le Cabinet IMMO GEOMETRE, géomètre expert au 1 Bis rue Fallempein - 75015 PARIS et joint à la présente convocation à la demande de Monsieur CUKIER.

Création d'un lot 113 représentant 35 tantièmes et remplaçant le lot 112 (avec affectation d'un nombre révisé de tantièmes.

Les frais de modificatif au règlement de copropriété seront à la charge de la SCI LOLA et sera joint au procès-verbal

Pour : 531/531

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sont demeurés ci-annexés après mention, le tout formant une seule annexe

- La convocation à l'assemblée générale, à laquelle était joints les projets de modificatif du cabinet IMMO GEOMETRE énoncés ci-dessus

- Un exemplaire du procès-verbal de cette assemblée générale du 30 juin 2014.

(Annexe n°3)

7°- Acquisition des lots numéros 7 et 8 par Monsieur GILLIBERT

Suivant acte reçu par Maître CELLARD, Notaire à SAINT-MANDE, le 30 juillet 2014, ci-après analysé au paragraphe "Origine de Propriété", Monsieur Emmanuel GILLIBERT a acquis de la société dénommée SCI LOLA, les lots numéros 7 et 8 ci-dessous désignés. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service la publicité foncière de PARIS 4ème, le 22 août 2014 volume 2014P numéro 5771.

Aux termes de cet acte la SCI LOLA a subrogé Monsieur Emmanuel GILLIBERT dans tous ses droits résultant des assemblées générales des 7 janvier 2013, 11 février 2014 et 30 juin 2014 ci-dessus énoncé, et une somme de 1.200 Euros a été nantie par la SCI LOLA entre les mains de Maître Bernard DUMAS, Notaire associé de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de couvrir le coût du présent acte.

8°- Caractère définitif des assemblées générales

Les modifications résultant des assemblées générales des 7 janvier 2013, 11 février 2014 et approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2014 sont définitives, comme n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi qu'il résulte des certificats délivrés par la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CONSEIL - COPAC, ayant son siège à BOULOGNE (92100) 55 rue de la Saussière, agissant en sa qualité de syndic, demeurés ci-annexés.

(Annexe n°4)

Ceci exposé, il est passé au modificatif de l'Etat Descriptif de division objet des présentes.

**1°- REUNION DES LOTS NUMEROS SEPT (7) ET HUIT (8)
EN UN NOUVEAU LOT NUMERO CENT DOUZE (112)**

En application de la résolution 17-1 de l'assemblée générale du 30 juin 2014, analysé ci-dessus, le requérant ANNULE LES LOTS NUMEROS SEPT (7) ET HUIT (8) ET LES REMPLACE PAR UN NOUVEAU LOT NUMERO CENT DOUZE (112)

Identification des lots supprimés

Lot numéro sept (7) :

Une REMISE de face gauche

Et les vingt-trois /mille huitièmes (23 /1008 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro huit (8) :

Une remise derrière escalier D

Et les cinq /mille huitièmes (5 /1008 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Identification du nouveau lot**(issu de la réunion des lots numéros 7 et 8)****Lot numéro cent douze (112) :**

Au rez-de-chaussée, deux remises

Et les vingt-cinq /mille huitièmes (25 /1008 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Situation Hypothécaire

Est demeuré annexé aux présentes, un renseignement hypothécaire délivré le le 3 février 2016, lequel ne révèle aucune inscription sur les lots numéros 7 et 8 supprimés aux présentes.

(Annexe n°5)

Plans

Est demeuré annexé aux présentes, un plan établi par le cabinet IMMO GEOMETRE en février 2014, dénommée "Rez-de-Chaussée - Etat ancien" et "Rez-de-Chaussée - Etat Nouveau" figurant les lots numéros 7, 8 et 112 avant et après la réunion objet des présentes.

(Annexe n°6)

Résumé de l'état descriptif de division

Le nouvel état descriptif résultant des modifications qui précèdent, est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Lot	Bât	Etage	Nature	Ancienne Quote part en 1008 èmes	Nouvelle quote-part en 1008 èmes	Observation
1 à 111	Inchangés			983	983	
7	U	Rdc	Remise	23	-	Supprimé pour former le lot 112
8	U	Rdc	Remise	2	-	Supprimé pour former le lot 112
112	U	Rdc	2 remises	-	25	Issu de la réunion des lots 7 et 8
Total				1008	1008	

II - SUPPRESSION DU LOT NUMERO CENT DOUZE (112) REMPLECE PAR UN NOUVEAU LOT NUMERO CENT TREIZE (113)

En application de la résolution 17-2 de l'assemblée générale du 30 juin 2014, analysé ci-dessus, le requérant ANNULE LES LOTS NUMEROS CENT DOUZE (112) ET LES REMPLACE PAR UN NOUVEAU LOT NUMERO CENT TREIZE (113)

Identification du lot supprimé

Lot numéro cent douze (112) :

Au rez-de-chaussée, deux remises

Et les vingt-cinq /mille huitièmes (25 /1008 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Identification du nouveau lot

(en remplacement du lot supprimé)

Lot numéro cent treize (113) :

Au rez-de-chaussée, un local à usage d'habitation à aménager

Et les trente-cinq /mille dix-huitièmes (35 /1018 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Modification des tantièmes

Par suite de l'affectation du lot numéro cent treize (113) à un usage d'habitation, il lui est attribué dix (10) tantièmes de copropriété supplémentaires, pour tenir compte de ce changement de destination.

En conséquence de la création du lot numéro cent treize (113) ci-dessus désigné, la quote-part des parties communes générales est désormais exprimée en MILLE DIX HUITIEMES (1018èmes) au lieu de MILLE HUITIEMES (1008èmes).

Plans

Est demeuré annexé aux présentes, un plan établi par le cabinet IMMO GEOMETRE en février 2014, dénommée "Rez-de-Chaussée - Etat ancien" et "Rez-de-Chaussée - Etat Nouveau" figurant les lots numéros 112 et 113 avant et après le changement de destination objet des présentes.

(Annexe n°7)

Autorisation administrative

Le changement de destination objet des présentes a fait l'objet d'une déclaration préalable déposée le 13 janvier 2014 et complétée le 30 janvier 2014, laquelle a donné lieu à une décision de non opposition en date du 3 février 2014, demeurée ci-annexée.

(Annexe n°8)

Ladite décision a été régulièrement affichée et n'a fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la SCI LOLA, aux termes de l'acte reçu par Maître CELLARD, Notaire à SAINT-MANDE, le 30 juillet 2014.

La copie du procès-verbal d'affichage dressé le 19 mai 2014 par Maître BENCHETRIT, huissier de justice à PARIS, est demeurée ci-annexée.

Annexe n°9

Superficies et diagnostics

En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente modification de l'état descriptif de division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

-> toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

Sont demeurées annexées aux présentes après mention, le tout formant une seule annexe:

- . une note de renseignements d'urbanisme délivrée le 16 février 2016
- . une note de renseignements sur les carrières délivrée le 14 mars 2014
- . la liste des immeubles déclarés en péril dans le 11ème arrondissement, à la date du 16 février 2016
- . et un plan de situation

(Annexe n°10)

-> toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

- la superficie des parties privatives du lot numéro 7 dont est issu le lot numéro 113 a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par Monsieur David POUATCH, pour la société EFTA, ayant son siège à SURESNES (92150), 13 avenue Georges Pompidou, pour un total de 67,89 m², ainsi qu'il résulte de l'attestation de superficie établie le 15 octobre 2013 demeurée annexée. L'ancien lot numéro 8, dont est également issu le lot créé, étant d'une superficie de 6,49 m², ainsi qu'il résulte de la même attestation.

(Annexe n°11)

- pour les lots numéros 7 et 8, dont est issu le lot numéro 113 affectés désormais à usage d'habitation, sont également demeurés annexés aux présentes après mention, les diagnostics techniques suivants, réalisés le 15 octobre 2013, par Monsieur David POUATCH, pour la société EFTA, le tout formant une seule annexe:

- * rapport de repérage d'amiante,
- * constat de risque d'exposition au plomb
- * état de l'installation intérieure d'électricité
- * état de l'installation intérieur de gaz.

(Annexe n°12)

En outre le **REQUERANT** certifie et atteste que les locaux à usage d'habitation créés aux termes du présent acte, sont tous pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable et d'une installation d'évacuation des eaux usées.

-> toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Résumé de l'état descriptif de division

Le nouvel état descriptif résultant des modifications qui précèdent, est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Lot	Bât	Etage	Nature	Ancienne Quote	Nouvelle quote-	Observation
-----	-----	-------	--------	----------------	-----------------	-------------

				part en 1008 èmes	part en 1018 èmes	
1 à 111	Inchangés			983	983	
112	U	Rdc	2 remises	25	-	Supprimé remplacé par le lot 113
113	U	Rdc	Local d'habitation à aménager	-	35	Issu du changement d'affectation du lot 112
Total				1008	1018	

II-

ORIGINE DE PROPRIETE**Du chef de Monsieur GILLIBERT**

Le BIEN appartient à Monsieur Emmanuel GILLIBERT, requérant aux présentes, pour l'avoir acquis de

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOLA**, Société civile au capital de 15244,90 EUR, dont le siège est à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011), 68 Rue du Chemin Vert, identifiée au SIREN sous le numéro 344 755 715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître CELLARD, notaire à SAINT-MANDE, le 30 juillet 2014. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service la publicité foncière de PARIS 4ème, le 22 août 2014 volume 2014P numéro 5771.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent cinquante mille euros (550.000,00 eur) payé comptant et quittancé à l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Du chef de la société SCI LOLA

Les biens et droits immobiliers objet des présentes appartiennent à la SOCIETE CIVILE LOLA, VENDEUR aux présentes, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 68 CHEMIN VERT A PARIS, Société Civile au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRS), dont le siège social est à PARIS (11^{ème}) 68 rue du Chemin Vert,

Suivant acte reçu par Maître SEDILLOT notaire à PARIS, le 11 mai 1988.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,00 frs), payé, savoir :

- à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000,00 FRS) au moyen de ses deniers personnels,

- à concurrence de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 FRS) au moyen d'un prêt consenti par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE PARIS, garanti par l'inscription d'un privilège de preteur de deniers publié au service de la publicité foncière de PARIS 4^{ème}, les 7 juillet et 19 août 1988, volume 1988J, numéro 1777, ayant effet jusqu'au 11 mai 2000, suivi d'un bordereau rectificatif publié audit service de la publicité foncière, le 19 août 1988, volume 1988J, numéro 2172.

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 4EME le 19 août 1988, volume 1988P, numéro 6794.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Une attestation rectificative a été établie par ledit notaire le 17 août 1988 et publiée audit service de la publicité foncière le 19 août 1988 volume 1988P numéro 8207.

Une attestation rectificative a été établie par ledit notaire le 29 juin 1988 et publiée au service de la publicité foncière les 7 juillet et 19 août 1988 volume 1988P numéro 6795.

Ladite attestation rectificative suivie elle-même d'une attestation rectificative établie par ledit notaire le 17 août 1988 et publiée au service de la publicité foncière le 19 août 1988 volume 1988P numéro 8208.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 4ème, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

NOTIFICATION

Le présent acte sera notifié au syndic.

FRAIS

Les frais des présentes sont réglés au moyen des fonds nantis à cet effet, par la société SCI LOLA, aux termes de l'acte reçu par Maître CELLARD, Notaire à SAINT-MANDE, le 30 juillet 2014, le séquestre étant valablement déchargé de sa mission, par la signature des présentes..

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Hervé SEDILLOT et Bernard DUMAS, Notaires associés à PARIS (9^{ème} arrondissement) 13 rue Auber. Téléphone : 01.42.66.39.09. Télécopie : 01.42.66.39.22 Courriel : sedillot.dumas@paris.notaires.fr .

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

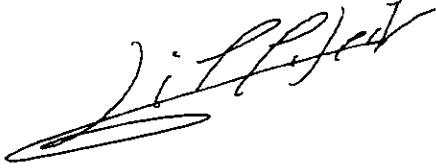
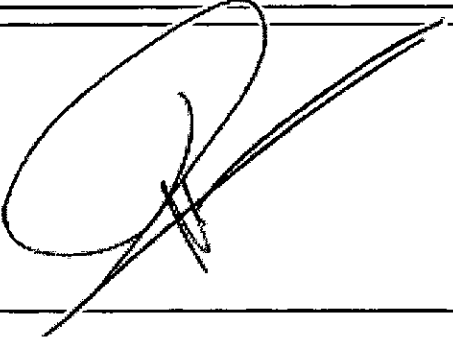
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. GILLIBERT Emmanuel a signé à PARIS 9 le 17 février 2016</p>	
<p>et le notaire Me ROUVRAIS JEAN-MICHEL a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DIX SEPT FÉVRIER</p>	

MODIFICATIF EDD-RCP Immeuble sis à PARIS 11^e 68, rue du Chemin Vert en date du 17 février 2016

MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître Jean-Michel ROUVRAIS Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Hervé SEDILLOT et Bernard DUMAS, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis à PARIS (9^{ème} arrondissement) 13 rue Auber CERTIFIE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

Page 4, quote-part du lot numéro huit (8) supprimé :

Au lieu de lire : Et les cinq/mille huitièmes (5/1008 èmes)

Il y a lieu de lire : Et les **deux**/mille huitièmes (2/1008 èmes)

FAIT A PARIS (9^{ème} arrondissement),

LE 23 février 2016.

Le Soussigné, Maître **Jean-Michel ROUVRAIS**, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée «Hervé SEDILLOT et Bernard DUMAS », Notaires Associés dont le siège est à PARIS 9ème arrondissement 13 Rue Auber, Certifie la présente copie hypothécaire établie sur **douze** pages, exactement en conformité avec la minute et la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication.

Et certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

PARIS le **23 février 2016**.

